



**MINISTÈRE
DES SOLIDARITÉS
ET DE LA SANTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le Ministre

Paris, le 13 OCT. 2020

Nos réf. D-20-015535/DDC/DREG/DSS/CSM
Vos réf. : courrier du 28 juillet 2020

Madame la Sénatrice,

Vous avez bien voulu appeler mon attention sur la question de la reconnaissance de l'endométriose en vue d'améliorer la prise en charge des femmes qui en souffrent.

L'endométriose est une pathologie qui nécessite d'être mieux connue et reconnue par le corps médical, y compris de premier recours, afin que le temps de diagnostic soit mieux maîtrisé, l'errance réduite et l'accompagnement amélioré.

Toutefois, la présentation, la gravité et l'évolution de l'endométriose étant très variables, cette affection n'est pas inscrite sur la liste des affections de longue durée comportant un traitement prolongé et une thérapeutique particulièrement coûteuse (ALD 30).

Le bénéfice d'une exonération du ticket modérateur au titre d'une affection hors liste (ALD 31) peut-être demandé, mais son attribution est limitée aux formes évolutives ou invalidantes nécessitant un traitement d'une durée prévisible supérieure à 6 mois, et particulièrement coûteux, en raison du tarif ou de la fréquence des actes, des prestations et des traitements. L'endométriose ne répond généralement pas à ces critères.

Cependant, les frais liés à l'hospitalisation dans un hôpital public ou une clinique privée conventionnée sont pris en charge à 80 % par l'assurance maladie. Par ailleurs, pour les actes dépassant un certain montant (120 euros), le ticket modérateur restant à la charge des assurés est remplacé par une participation forfaitaire de 18 euros.

Aussi, les dépenses de santé liées à cette affection, et notamment la chirurgie, sont donc déjà largement couvertes par les régimes obligatoires d'assurance maladie, les organismes complémentaires assurant éventuellement une prise en charge complémentaire (ticket modérateur ; dépassements d'honoraires éventuels).

Madame Elisabeth DOINEAU
Sénatrice de la Mayenne
Sénat
15, rue de Vaugirard
75291 PARIS CEDEX 06

.../...

14 avenue Duquesne – 75350 PARIS SP 07
Téléphone : 01 40 56 60 00

En cas de difficultés matérielles, des prestations extra-légales peuvent également être attribuées, sur demande, par la Caisse primaire d'assurance maladie au titre du Fonds national d'action sanitaire et sociale, après avis de la Commission de l'action sanitaire et sociale. L'attribution de telles prestations extra-légales est appréciée par chaque caisse d'assurance maladie au cas par cas et sous condition de ressources.

L'amélioration de la prise en charge de l'endométriose est un sujet qui recueille toute l'attention de mon ministère. Ainsi, depuis le 8 mars 2019, un plan d'actions construit autour de 3 axes a été mis en place pour détecter précocement les signes d'endométriose.

Une campagne d'information a été mise en place afin de mieux informer la population générale sur cette maladie, en apportant un soutien aux campagnes menées par des associations. Les outils de communication en santé publique ainsi que les services sanitaires de terrain sont mobilisés et un soutien à la recherche est apporté.

Par ailleurs, afin de détecter plus précocement cette maladie, de nouvelles consultations sont obligatoires dès l'âge de 11 ans et les femmes seront mieux accompagnées pour rendre plus cohérent leur parcours en intégrant la question de la fertilité. Pour y parvenir, c'est une organisation en filières de prise en charge qui sera privilégiée.

Enfin, des chantiers, pilotés par la direction générale de l'offre de soins et incluant largement les différents acteurs du domaine, ont été initiés sur les sujets de la construction de filières dans les régions, de l'information des différents publics y compris de professionnels, et de la formation initiale et continue des professionnels de santé.

Un bilan de la situation dans les différentes régions a été récemment réalisé par les agences régionales de santé, à la demande de mes services. Aux côtés des sujets d'assistance médicale à la procréation, la problématique de la préservation de la fertilité a émergé de certains bilans régionaux, et sera prise en compte à l'occasion des chantiers en cours.

En vous assurant de mon attention, je vous prie d'agréer, Madame la Sénatrice, l'expression de ma considération distinguée.

Olivier Véran

Olivier VÉRAN